L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 75 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 5 NOVEMBRE 1899.

## PETITES ANNONCES.

M. E. MURRAU, modiste fashionable (style Parisien) a transféré son établissement de 5 à 9 Chartres au No 156 rue de Chartres.
5 nov—1m

Professeur Gordon, Université Paris, Conférencier, Anglais, Français. Chaire jour, rue Prytania. 350 Bureau.
27 oct—7 f

Le célèbre Correspondant régulier, autorisé retour du Parisien, Professeur, qui a fait honorer tant Paris durant l'Exposition, est à donc consultant rue des Chartres 156, près de Bourbon.
9 nov—1f

### ON DEMANDE.

ON désire avoir une bonne nourrice en ayant du lait, pour donner le sein pour l'un de deux enfants à Ivy Cottage, P. O. Box 1351. 2 nov—3f

UNE femme respectueuse est demandée pour garder un petit enfant et faire un peu de travail de ménage. S'adresser à 1 O. 117 rue Dauphine. 31oct—1f

DES domiciliés servant d'Europe, désirant se rendre à Paris, s'adresser à Pellet des Rosiers, No 18 rue Bourbon. 14 oct—1m

### AVIS DE SUCCESSION.

Succession de James Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 39,320. Division C. A la chambre du Juge Fred. D. King, siégeant en Chambre du Conseil, ce jour. Sur motion de Jos. Bernard, Esquire, Notaire public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de James Cormier, décédé intestat, avec cet par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pourquoi il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 nov—S 5 12

Succession de Stephen Blanche, veuve de Jos. Villars.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 37,775—Division A.—Il est ordonné dans cet effet que tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession susdite soient tenus de les présenter à l'office du greffier de cette Cour, dans les trois mois de la présente date (c'est-à-dire) dans les trois mois de la présente date (c'est-à-dire) dans les trois mois de la présente date (c'est-à-dire)